



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 décembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2810**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Habitat - Délégation du droit de priorité à la Société d'aménagement et construction de la Ville de Lyon (SACVL), en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés, situés 52 bis avenue du Point du Jour sur la parcelle cadastrée BN 105

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 décembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 19 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Le Faou (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Vessiller, MM. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Peillon), Chabrier (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 18 décembre 2018**Décision n° CP-2018-2810**

objet : **Habitat - Délégation du droit de priorité à la Société d'aménagement et construction de la Ville de Lyon (SACVL), en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés, situés 52 bis avenue du Point du Jour sur la parcelle cadastrée BN 105**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logements sociaux, a élargi et renforcé la possibilité de l'Etat et de ses établissements publics de mettre à disposition les immeubles bâtis et non bâtis leur appartenant, en vue de leur cession à un prix inférieur à leur valeur vénale, lorsque ceux-ci sont destinés à la réalisation de programmes de construction comportant essentiellement des logements.

Une liste des fonciers pouvant être potentiellement concernés par cette décote a été arrêtée par monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, en mars 2018. Concernant le territoire de la Métropole, figurent sur cette liste, 3 lots de copropriété (lots n° 49, 64 et 65) qui étaient anciennement occupés par un Centre d'information et d'orientation (CIO), dans une copropriété située 52 bis avenue du Point du Jour à Lyon 5° (parcelle cadastrée BN 105). La SACVL envisage de réhabiliter ces lots pour en faire 3 logements pouvant donner lieu à l'application d'une décote sur le foncier.

La SACVL a déposé auprès du Préfet du Département, un dossier portant sur la réalisation d'un projet qui comprend la réalisation d'une opération d'un logement social de type PLUS, un logement social de type prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et un logement social de type prêt locatif social (PLS).

Concernant les logements qui seront réalisés en PLAI, la SACVL sollicite auprès de l'Etat l'application d'une décote maximale de 100 % comme le prévoit le texte, pour les logements en prêt locatif à usage social (PLUS) une décote maximale de 75 % et pour les logements en plan logement social (PLS), une décote maximale de 50 %.

L'article L 240-1 du code de l'urbanisme a créé un droit de priorité en faveur des collectivités locales titulaires du droit de préemption urbain sur tout projet de cession d'un terrain bâti ou non appartenant à l'Etat. Ce droit de priorité peut être délégué à un organisme de logement social dans les conditions prévues aux articles L 211-2 et L 211-3.

Pour permettre à la SACVL de devenir propriétaire de ce foncier, il est proposé de déléguer le droit de priorité de la Métropole directement à la SACVL, ce afin d'éviter à la Métropole de se porter acquéreur d'un foncier onéreux, pour ensuite le céder à la SACVL. Ceci aurait pour inconvénient de mobiliser des crédits sur le programme acquisition pour le compte de tiers et de multiplier les frais de notaires ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la délégation du droit de priorité à la SACVL pour les 3 lots de copropriété (n° 49, 64 et 65) appartenant à l'Etat au sein d'une copropriété située 52 bis avenue du Point du Jour à Lyon 5° et située sur la parcelle cadastrée BN 105.

2° - Décide la délégation dudit droit de priorité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2018.